

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT MRC-211**

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés à l'"INSPECTION" prévus pour l'exercice financier 1998.

**MUNICIPALITÉS HABLES**

Municipalité de L'Avenir  
Municipalité de Lefebvre  
Municipalité de Ste-Brigitte-des-Saults  
Municipalité de St-Eugène  
Municipalité de St-Joachim-de-Courval  
Municipalité de St-Majorique-de-Grantham  
Municipalité de St-Pie-de-Guire

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 1er octobre 1997;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 21 920 \$ représentant les coûts reliés au service d'inspection;

**RÉPARTITION**

ATTENDU QUE les coûts reliés au service d'inspection sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

ATTENDU QUE toutes les mesures nécessaires seront prises pour atteindre l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Jocelyn Gagné  
APPUYÉE PAR Réjeanne Charpentier

Il est par le présent règlement **MRC-211**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera par les présentes requis, des municipalités habiles ci-haut nommées, les revenus suffisants pour couvrir les dépenses au montant de 21 920 \$ selon les ententes déjà signées par lesdites municipalités et selon les tarifs stipulés dans lesdites ententes;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Bernard P. Boudreau  
Bernard P. Boudreau  
préfet

Signé: Raymond Malouin  
Raymond Malouin  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : 26 novembre 1997

RÉSOLUTION D'ADOPTION: mrc4468/97

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 26 novembre 1997

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 4 décembre 1997

Raymond Malouin  
Secrétaire-trésorier